



COMMUNE
DE
PARBAYSE

**EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE du 2 avril 2026

Nombre de Conseillers

en exercice : 11

Présents : 11

Pouvoirs :

Votants : 11

Le 2 avril 2026 à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de **PARBAYSE**, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sur la convocation de M. Nicolas LAPUYADE, Maire, affichée le 20 mars 2026 et transmise par voie électronique le même jour, et sous la présidence de ce dernier.

PRESENTS : M. LAPUYADE Nicolas, M. CAMBOT Éric, Mme CARRELORE Bénédicte, Mme DELVIGNE Hélène, M. LAMAZE Gilles, M. LOPEZ Jean-Marc, Mme PAILLÉ Sophie, Mme PAPA Muriel, M. PINCK Mickaël, M. PRUDENCE Nicolas, Mme VIERIN Prisca

ABSENT AYANT DONNE POUVOIR :

ABSENT EXCUSÉ

SECRETAIRE DE SEANCE : M. PINCK Mickaël

N°DL03_02042026 : VOTE DES TAUX DES IMPOTS DIRECTS LOCAUX

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Pour rappel, les taux n'ont pas évolué depuis 2023 :

- taxe foncière sur les propriétés bâties : 25,87 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 38,13 %
- taxe d'habitation : 14.46 %

Aussi, Monsieur le Maire propose de voter les taux suivants pour l'année 2026 :

- taxe foncière sur les propriétés bâties : 25,87 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 38,13 %
- taxe d'habitation : 14.46 %

Le Conseil municipal,

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE de voter les taux communaux de l'année 2025 inchangés pour l'année 2026

- taxe foncière sur les propriétés bâties : 25,87 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 38,13 %
- taxe d'habitation : 14.46 %

CHARGE Monsieur le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

Fait à PARBAYSE, le 02/04/2026

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,

Nicolas LAPUYADE

